



DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

DELIBERATION N° 2023/32

OBJET : ADHÉSION A L'UNION NATIONALE DE L'APICULTURE FRANCAISE (UNAF)

L'an deux mille vingt-trois le neuf du mois de Juin à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 2 Juin 2023, affichée à la porte principale de la Mairie.

Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Karima BOURAHLI – Françoise LAGACHE – Patrick HELLER – Emilie BOSSEMAN – Christian CONDETTE - Monique CAULIER – Lydie RUSINEK – Jean-Marie DERUELLE – Daniel KANIA - Maria DOS REIS - André RUCHOT – Vincent VANDEN TORREN – Corinne DUTEMPLE – Nicolas COUSSEMENT – Valérie INVERSIN – Anne-Sophie OSINSKI – Mélissa DEMERVAL – Pauline DETOURNAY – Alice MOCHEZ-HUYS – Mathilde BETRAMS – Alexis LEGRAND – Sébastien HOGUET

Etaient excusés :

Monsieur Olivier SOLON qui a donné procuration à Madame Alice MOCHEZ-HUYS
Madame Véronique MORTKA qui a donné procuration à Monsieur Alain COTTIGNIES
Monsieur Rachid DERROUICHE qui a donné procuration à Monsieur Daniel KANIA
Monsieur Bruno DESRUMAUX qui a donné procuration à Madame Françoise LAGACHE
Madame Aïcha BOULOUIZ-LEMBA qui a donné procuration à Madame Emilie BOSSEMAN

Monsieur Alexis LEGRAND est élu secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'après les labels « Ville fleurie » et « Ville Internet », la Ville de Libercourt a obtenu le label « APiCité » le 15 Novembre 2021.

Monsieur le Maire ajoute que nos concitoyens sont de plus en plus sensibilisés à cette problématique. Afin de poursuivre cette sensibilisation, le label APiCité a été créé en 2016 à l'initiative de l'Union Nationale pour l'Apiculture Française (UNAF) afin de valoriser les collectivités mettant en place des politiques locales visant à la protection des pollinisateurs et de la biodiversité.

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la commission « Animation de la vie associative - Culturelle et Sportive - Communication et coordination de l'action municipale » et avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines - Jumelage » qui se sont réunies respectivement les 11 Mai 2023 et 31 Mai 2023, et après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit **29 voix**, décide :

- 1) d'adhérer à l'Union Nationale pour l'Apiculture Française (UNAF) moyennant le paiement d'une cotisation annuelle 2023 fixée à 500,00 € TTC,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous pièces relatives à cette affaire,
- 3) d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au B.P.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance
Mr Alexis LEGRAND



Date de publication : 19 JUN 2023

Pour extrait certifié conforme,
LIBERCOURT, le : **16 JUN 2023**
Le Maire,
Daniel MACIEJASZ

